

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Aperçu

Aux termes des ordonnances de santé de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable de l'Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.alberta.ca/biz-connect.aspx> (certains renseignements du site sont fournis en français).

Les camps de jour comprennent des programmes à court terme de soins et éducatif aux enfants de tous âges. Ce document a été élaboré pour aider les organisateurs de camps de jour à réduire le risque de transmission de la COVID-19 entre les participants (y compris les travailleurs, les bénévoles et le grand public). Les conseils fournis portent sur les mesures de santé publique et de prévention des infections propres aux camps de jour.

Les camps de vacances restent interdits pour le moment.

Ce document et les directives qu'il contient peuvent être modifiés et seront mis à jour au besoin. Des renseignements à jour relatifs à la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.alberta.ca/covid-19-information.aspx> (en anglais seulement).

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Directives générales

- Les organisateurs devraient examiner les directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) avant la réouverture des camps.
- Les organisateurs de camps de jour devraient encourager les familles des participants à se tenir au courant de l'évolution de la situation relativement à la pandémie de [COVID-19](#) (en anglais seulement).
- Les organisateurs de camps de jour devraient informer les familles des participants des mesures prises pour prévenir le risque de transmission et de l'importance de leur rôle dans le cadre de ces mesures.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des affiches relatives à la COVID-19 devraient être apposées dans des endroits bien visibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des affiches « Aidez à prévenir la propagation » sont offertes en français. ▪ Si possible, fournir les renseignements nécessaires dans les langues que les participants préfèrent utiliser. ● L'ensemble de la population albertaine doit suivre l'ordonnance 05-2020 de la médecin-hygiéniste en chef, dans laquelle sont établies les obligations juridiques en matière de quarantaine et d'isolement. <ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, ou qui sont entrées en contact avec une personne qui est un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours, doivent rester chez elles. ● Des affiches devraient être apposées à l'entrée pour rappeler aux personnes de ne pas entrer si elles présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19. ● Les activités doivent être conformes aux ordonnances de santé publique (en anglais seulement). Pour faciliter la planification des activités, les membres du personnel doivent se poser les questions suivantes afin de déterminer le risque associé aux activités et s'ils sont autorisés à les mener : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'activité comporte-t-elle des surfaces partagées ou des objets fréquemment touchés par les mains? ○ Une activité peut-elle être modifiée pour augmenter les possibilités d'éloignement physique? ● Dans la mesure du possible, il faut respecter les consignes d'éloignement physique, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éviter les salutations en contact étroit comme les accolades ou les poignées de main, et encourager les gens à se saluer de loin physiquement, en se donnant une tape de main virtuelle ou en faisant un signe de la main, par exemple. ○ Prévoir des activités à distance, comme la poursuite des ombres. ○ Réfléchir à des moyens d'aménager les salles pour éviter tout regroupement ou congestion.
<p>Dépistage et plan d'intervention</p>	<p>Les membres du personnel, les parents et les enfants ne doivent pas entrer dans l'espace/secteur réservé au camp de jour s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.</p>

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

- On s'attend à ce que l'organisateur du camp de jour demande aux parents de prendre la température de leurs enfants quotidiennement avant de se présenter au camp de jour. Il faudrait rappeler cette exigence aux parents au moment de la première inscription des enfants au programme préscolaire et au moyen d'affiches bien visibles à l'entrée du camp de jour. À titre de référence, les températures normales sont les suivantes :
 - Température de la bouche : de 35,5 à 37,5 °C
 - Température sous les aisselles : de 36,5 à 37,5 °C
 - Température du front : 36,6 à 38 °C
 - Température dans l'oreille (non recommandé chez les nourrissons) : de 35,8 à 38,0 °C
- Les parents doivent recevoir une copie du [Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé](#) au moment de l'inscription afin qu'il soit rempli quotidiennement. Si un enfant présente des symptômes pendant qu'il participe au camp de jour, il doit être isolé des autres enfants; le parent ou tuteur doit en être avisé et celui-ci doit venir chercher son enfant immédiatement. Si un espace séparé n'est pas disponible, il faut garder l'enfant à une distance d'au moins 2 mètres des autres enfants.
 - Si l'enfant est jeune et a besoin de soins devant être prodigués en contact étroit, le personnel peut continuer à s'occuper de lui jusqu'à ce que le parent ou le tuteur puisse venir le chercher. Le personnel devrait porter un masque non médical et un article de protection oculaire pendant toutes les interactions avec l'enfant et éviter tout contact avec les sécrétions des voies respiratoires de l'enfant.
 - Les membres du personnel devraient se laver les mains avant de mettre un masque non médical, avant et après le retrait du masque non médical (conformément au document [Directives pour le port de masques non médicaux à l'intention du grand public](#)), et avant et après avoir touché les objets utilisés par l'enfant.
 - Tous les objets, toute la literie, tous les jouets, etc. qui sont utilisés par l'enfant dans les 48 heures précédant l'apparition de ses symptômes et lorsqu'il est isolé devraient être nettoyés et désinfectés dès son départ. Les objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés (p. ex. le papier, les livres, les casse-têtes en carton) devraient être retirés du centre et stockés dans un récipient scellé pendant au moins 72 heures.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne qui déclare avoir des symptômes devrait être invitée à rester chez elle, à demander des conseils en matière de soins de santé, le cas échéant (p. ex. appeler la ligne téléphonique Health Link 811, son professionnel de la santé primaire ou le 911 pour une intervention d'urgence) et remplir l'outil d'autoévaluation en ligne de l'Alberta Health Services pour déterminer s'il devrait subir un test.• Veuillez consulter l'annexe A pour en savoir plus sur la prise en charge des adultes et des enfants symptomatiques ou qui ont subi un test pour la COVID-19 ainsi que la gestion de leurs contacts étroits.• La preuve d'un résultat négatif au test pour la COVID-19 n'est pas nécessaire pour retourner à la garderie.• Le personnel des camps de jour devrait tenir des registres des conditions préexistantes connues des enfants. Si un enfant développe des symptômes qui pourraient être causés par la COVID-19 ou par une condition préexistante connue (p. ex. des allergies), l'enfant devrait subir au moins un test pour la COVID-19 pour confirmer que ce n'est pas la source de ses symptômes avant de se présenter au camp de jour ou d'y retourner. On considèrera qu'il s'agit de l'état de santé de base de l'enfant.• Il n'est pas nécessaire qu'un médecin confirme par écrit que les symptômes d'un enfant ou d'un membre du personnel sont dus à une maladie chronique. Il n'est pas nécessaire de subir un autre test, à moins que la nature du symptôme change (p. ex. une toux chronique s'aggrave).• Si un cas de COVID-19 est décelé dans un camp de jour, suivez les procédures de notification d'éclosion conformément aux protocoles. <p>Tout programme directement associé à un cas confirmé ou probable de COVID-19 doit se conformer aux exigences de l'Alberta Health Services. Cela peut inclure la fermeture temporaire du programme pour permettre la mise en place de processus de recherche des contacts.</p>
<p>Attentes relatives aux zones d'entrée et aux zones d'accueil et de départ</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel des programmes devrait établir des procédures pour l'accueil et le départ des enfants qui permettent le plus possible de respecter l'éloignement physique et de séparer les cohortes. Les stratégies possibles comprennent des entrées distinctes pour les cohortes afin qu'un parent ou tuteur désigné vienne chercher et dépose chaque enfant, la mise en place d'entrées échelonnées ou la limitation du nombre de

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

personnes dans les zones d'entrée.

- Pour soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un participant obtient un résultat positif au test, **les organisateurs des camps de jour devraient tenir des registres quotidiens des personnes qui entrent au camp de jour et qui y restent pendant 15 minutes ou plus** (p. ex. le personnel travaillant tous les jours, les enfants, etc.).
 - Les responsables de garderies doivent obtenir le consentement (d'un parent ou d'un tuteur pour les enfants âgés de moins de 18 ans). Ils doivent aussi informer les parents ou les tuteurs de l'objectif de la collecte de renseignements et de l'autorisation légale connexe.
- Tout renseignement personnel collecté pour la recherche des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ne peut être utilisé qu'à cette fin, sauf si la personne donne son consentement.
 - Les registres ne devraient être conservés que pendant quatre semaines. Les organisateurs de camps doivent prendre des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels.
 - Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions [Pandemic FAQ: Customer Lists](#) (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.
- Il ne doit y avoir aucun visiteur non essentiel au camp de jour.
- Dans la mesure du possible, les enfants devraient arriver vêtus et prêts pour les activités du camp de jour. Les parents ou tuteurs sont autorisés à se présenter au programme lorsque cela est nécessaire pour aider l'enfant (p. ex. pour le déposer ou venir le chercher), mais ils devraient y passer le moins de temps possible, maintenir un éloignement physique de deux mètres et porter un masque.
- Les organisateurs et les membres du personnel devraient recourir au téléphone ou à la vidéoconférence, lorsque cela est possible, pour communiquer avec le personnel, les parents et les tuteurs.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents et les tuteurs qui prennent en charge les enfants de plus d'une cohorte au camp ne doivent pas être autorisés à entrer en contact avec les autres enfants des cohortes. • Un désinfectant pour les mains (en anglais seulement) doit être placé dans toutes les entrées de la zone du camp de jour à l'usage du personnel, des parents qui prennent en charge ou qui déposent des enfants et d'autres visiteurs. Les distributeurs ne doivent pas se trouver dans des endroits auxquels les enfants ont accès en raison du risque d'ingestion accidentelle du désinfectant. Les instructions du fabricant de chaque produit doivent être suivies.
<p>Cohortes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes devraient comprendre des cohortes de 50 personnes ou moins. Ce nombre de personnes comprend tout le personnel des camps de jour, les bénévoles et les participants. <ul style="list-style-type: none"> ○ Une cohorte est définie comme un groupe de participants et de membres du personnel chargés de s'occuper d'eux qui restent ensemble tout au long de la journée. Les cohortes devraient rester aussi stables que possible sur une période prolongée. ○ La cohorte doit rester la même chaque fois que les membres du groupe se rencontrent. ○ Si un membre du personnel travaille avec plusieurs cohortes (c.-à-d. plusieurs groupes de 50 personnes), il devrait porter un masque non médical en tout temps et maintenir une distance physique aussi grande que possible. • Les cohortes ne peuvent pas se mélanger avec d'autres cohortes ou être dans la même pièce ou le même espace en même temps, notamment au moment de l'arrivée et du départ des enfants, des repas, des récréations, des activités de plein air, des réunions dans les salles du personnel, etc. <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est possible d'offrir plus d'un camp de jour par immeuble, à condition de maintenir l'écart entre les camps de jour (entrées/sorties et toilettes séparées) et de respecter toutes les exigences en matière de santé. ○ Si les cohortes doivent partager la même pièce ou le même espace pendant une courte période (c.-à-d. moins de 15 minutes), par exemple lorsqu'un enfant ou un membre du personnel doit accéder à des toilettes ou à une porte, une distance de deux mètres devrait être maintenue entre les cohortes.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, il faut respecter les consignes d'éloignement physique même au sein des cohortes.
<p>Hygiène des mains et étiquette respiratoire</p>	<p>Les organisateurs devraient promouvoir et faciliter une hygiène des mains fréquente et appropriée pour tous les participants aux camps de jour. Les organisateurs devraient envisager ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre et demander aux participants de souvent se laver les mains souvent avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes ou avec un désinfectant pour les mains. <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est recommandé d'utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool dont l'efficacité contre la COVID-19 est prouvée. Le désinfectant pour les mains peut aider à réduire le risque d'infection ou de propagation de micro-organismes lorsque le lavage des mains n'est pas possible. Si les parents ont des questions sur l'utilisation de désinfectant pour les mains à base d'alcool par leur enfant, ils doivent communiquer avec l'organisateur du camp de jour pour discuter de solutions de rechange potentielles. ○ Veiller à ce que des postes de lavage des mains permettent d'assurer une bonne hygiène des mains. ○ On encourage vivement les organisateurs à installer des postes de lavage des mains aux différents points d'entrée, ainsi qu'aux emplacements où ils savent que les participants doivent manipuler certains objets. ○ Les distributeurs ne doivent pas se trouver à des endroits accessibles aux jeunes enfants, car le désinfectant pour les mains à base d'alcool n'est généralement pas recommandé aux jeunes enfants. ○ Si les mains d'un participant sont visiblement sales, il doit les laver avec de l'eau et du savon. ○ La page Web Hand hygiene education (sensibilisation à l'importance d'une bonne hygiène des mains; en anglais seulement) de l'Alberta Health Services contient de plus amples renseignements, ainsi que des affiches et des vidéos sur l'hygiène des mains. • Les organisateurs doivent s'efforcer d'encourager les participants à respecter une bonne étiquette respiratoire (p. ex. tousser et éternuer dans leur coude, jeter rapidement les mouchoirs sales dans une poubelle doublée d'un sac à déchets).

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<ul style="list-style-type: none"> ○ On recommande d'apposer des affiches bien en vue pour rappeler aux participants qu'ils sont fortement encouragés à respecter une bonne étiquette respiratoire et à adopter une bonne hygiène des mains (p. ex. aux points d'entrée, et dans les toilettes et les salles du personnel). ○ Des affiches sont offertes en français ici.
<p>Aliments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les fournisseurs de services d'alimentation doivent suivre le code régissant la vente au détail des aliments et les services alimentaires (Food Regulation et Food retail and Food Services Code; en anglais seulement), de même que les exigences existantes en matière de santé et de sécurité au travail. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les exploitants doivent également suivre les directives énoncées dans le document COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) et les directives pour les restaurants, les cafés, les pubs et les bars. ○ Toutes les surfaces de contact alimentaire, l'équipement alimentaire réutilisable, les contenants et ustensiles réutilisables doivent être nettoyés et désinfectés conformément aux pratiques décrites dans le code régissant la vente au détail des aliments et les services alimentaires (Food Retail and Food Services Code; en anglais seulement). ● S'il faut distribuer de la nourriture, désigner des personnes à cette fin. Les personnes qui distribuent de la nourriture doivent adopter de bonnes pratiques d'hygiène des mains. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les ustensiles, et non les doigts, doivent être utilisés pour servir les aliments. ● Les serveurs et les préposés qui s'occupent de la préparation des aliments doivent porter un masque non médical, et adopter les bonnes pratiques en matière de manipulation des aliments qui sont décrites dans le code régissant la vente au détail des aliments et les services alimentaires (Food Retail and Food Services Code; en anglais seulement). ● Les participants au camp de jour peuvent apporter leur propre nourriture et leurs boissons. Les aliments apportés par les enfants doivent être entreposés avec les effets personnels de l'enfant ou, s'il faut les réfrigérer, être conservés dans un endroit désigné pour la cohorte

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>de l'enfant et ne doivent pas être manipulés par le personnel d'autres cohortes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aliments et les boissons ne doivent pas être partagés par des personnes de différents ménages. Veiller à ce que les participants apposent une étiquette sur leurs effets personnels.
<p>Membres du personnel et bénévoles</p>	<p>Prendre les mesures ci-dessous concernant les membres du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une formation sur l'éloignement physique, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection, et toutes les politiques ou procédures mises à jour pour prévenir la transmission de la COVID-19. • Fournir du désinfectant pour les mains ou installer des postes de lavage des mains, au besoin. • Autoriser le port de masques non médicaux, si le personnel et les bénévoles le souhaitent, même s'ils ne sont pas requis dans la réalisation de leurs tâches. Vous pouvez consulter des conseils en ligne. • Attribuer un casier et un espace de rangement à chaque membre du personnel. • Encourager les membres du personnel à laver leurs uniformes entre leurs quarts de travail, au besoin. • Continuer à respecter les exigences existantes en matière de santé et sécurité au travail. <p>Les questions et préoccupations en matière de santé et sécurité au travail peuvent être adressées à l'OHS Contact Centre (centre pour la santé et la sécurité au travail) soit par téléphone au 1-866-415-8690 (en Alberta) ou au 780-415-8690 (à Edmonton), soit en ligne.</p>
<p>Utilisation des espaces communs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si les structures de jeu doivent être utilisées par plusieurs groupes, elles ne peuvent être utilisées que par une cohorte à la fois et, lorsque c'est possible, devraient être nettoyées et désinfectées avant et après l'utilisation par chaque cohorte. • Une seule cohorte à la fois peut utiliser un espace de jeu extérieur agréé. Nous encourageons les programmes à trouver des solutions de rechange aux espaces de jeu extérieurs agréés, comme les promenades et les jeux

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

supervisés dans les parcs et les espaces verts sécuritaires. Les pratiques d'éloignement physique doivent être suivies si possible.

- Si vous utilisez une [aire de jeux](#) (en anglais seulement), assurez-vous que les enfants adoptent une hygiène des mains avant et après l'utilisation des jeux.
- Du matériel devrait être désigné pour chaque cohorte (p. ex. balles, matériel mobile) sans quoi, il faudra nettoyer et désinfecter le matériel entre les utilisations par les différentes cohortes.
- Le personnel du camp de jour devrait établir un plan pour empêcher que les cohortes se croisent dans les toilettes et pour réduire au minimum le nombre de surfaces communes dans les toilettes.
- Les programmes ayant lieu dans un espace servant à d'autres groupes d'utilisateurs (p. ex. camps de jour dans les musées, dans les centres communautaires, etc.) doivent veiller à ce que l'espace soit nettoyé avant et après son utilisation. Il est recommandé que le nettoyage soit effectué par une seule personne de la cohorte immédiatement avant l'entrée du groupe dans l'espace et après sa sortie. Un registre de nettoyage devrait être affiché et utilisé pour faire un suivi de ces activités.
- Lorsqu'elles existent, les fontaines à eau peuvent rester ouvertes et devraient être nettoyées et désinfectées fréquemment.
- Les activités hors site (p. ex. excursions) doivent avoir lieu dans le respect des directives pour les camps de jour ainsi que toutes les directives propres aux secteurs concernés, pertinentes pour le lieu de l'excursion, y compris l'éloignement physique, l'utilisation de masques non médicaux, le regroupement en cohorte, l'hygiène des mains, une bonne hygiène respiratoire et l'amélioration du nettoyage et de la désinfection.
 - Les cohortes devraient être maintenues pendant le transport à destination et en provenance de tout site d'excursion éloigné, ainsi que dans le site de l'excursion.
 - Les organisations qui proposent des activités hors site devraient se conformer aux directives générales relatives à la relance et aux directives sectorielles et devraient mettre en œuvre les mêmes mesures dans les directives scolaires.
 - Une organisation ou un établissement ne devrait

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>accueillir qu'une seule cohorte à la fois ou devrait prendre des mesures claires pour séparer plusieurs groupes afin de s'assurer qu'ils n'utilisent pas les zones communes (p. ex. toilettes, salles à manger).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le personnel de l'activité hors site doit maintenir une distance physique d'au moins deux mètres par rapport aux élèves et au personnel de la cohorte. ○ Dans la mesure du possible, organiser des activités à l'extérieur. ○ Les organisations qui proposent des activités hors site doivent élaborer des procédures pour prendre en charge les membres du personnel qui développent des symptômes pendant l'excursion. ○ Les programmes de garde d'enfants doivent élaborer des procédures pour prendre en charge les enfants ou les membres du personnel qui développent des symptômes pendant l'excursion; les plans devraient inclure une zone désignée pour isoler la personne malade, quelles fournitures supplémentaires peuvent être nécessaires (p. ex. masque pour l'enfant, masque ou écran facial pour la personne qui s'occupe de l'enfant), comment aviser un parent ou tuteur et comment l'enfant malade sera reconduit chez lui après l'activité hors site. <p>Les organisateurs de camp de jours où se trouvent des aires de jeux doivent se référer aux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement). • Directives pour les aires de jeux.
<p>Divertissements et spectacles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chanter et jouer des instruments à vent à proximité d'autres personnes sont considérés comme des activités à plus haut risque et devraient être gérés avec soin. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les organisateurs de ces activités devraient respecter les directives pour le chant et l'interprétation vocale et les directives pour la musique instrumentale. • Les jeux et autres activités interactives ne devraient avoir lieu que s'il n'y a pas d'objets partagés. Envisager des jeux et des activités où les participants peuvent maintenir une distance physique aussi grande que possible.
<p>Nettoyage et désinfection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en place des procédures pour augmenter la fréquence des activités de nettoyage et de désinfection

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

des zones achalandées, des parties communes et des toilettes publiques.

- Nettoyer et désinfecter les objets et surfaces fréquemment touchés conformément aux recommandations du document [AHS' COVID-19 Public Health Recommendations for Environmental Cleaning of Public Facilities](#) (directives de santé publique pour le nettoyage environnemental des installations publiques de l'Alberta Health Services; en anglais seulement).
- Nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces souvent touchées/partagées ci-dessous :
 - Poignées de porte, interrupteurs, poignées de toilettes, robinets, boutons d'ascenseur, mains courantes.
 - Téléphones, ordinateurs, télécommandes, claviers, ordinateurs de bureau, équipement des salles de conférence, claviers d'identification personnelle, caisses enregistreuses, comptoirs et comptoirs du service à la clientèle, menus.
 - Poignées de matériel, outils manuels, tableaux de commande de machines, boucles de ceinture de sécurité, manches à balai, volants et mécanismes de contrôle d'appareils mobiles motorisés.
- Limiter la durée des activités, afin de permettre un nettoyage fréquent.
- S'assurer que les travailleurs, les bénévoles et (le cas échéant) les clients peuvent utiliser des chiffons jetables et des nettoyeurs en vaporisateur pour nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment utilisées.
- En ce qui concerne les objets que les enfants apportent de chez eux au camp de jour de façon quotidienne ou régulière :
 - Dissuader les enfants d'apporter des objets personnels non essentiels.
 - Si des patères, des casiers ou des casiers ouverts doivent être utilisés pour ranger des objets personnels, ils doivent être attribués à un seul enfant ou ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.
 - Le matériel nécessaire à un usage quotidien par les enfants (p. ex. les dispositifs d'aide à la mobilité ou à l'alimentation, les couvertures lestées, les écouteurs) doit être nettoyé et désinfecté à l'arrivée et au départ des enfants, et ne doit être utilisé par personne d'autre que l'enfant.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Transport

- Le personnel et les enfants ne devraient pas être dans la zone de ramassage ni entrer dans le véhicule s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Le conducteur doit disposer d'une zone de protection qui peut comprendre :
 - une distance physique de deux mètres;
 - une barrière physique;
 - un masque non médical.
- Les enfants doivent se voir attribuer des sièges et un registre de ce plan doit être conservé afin d'aider à la recherche des contacts si un enfant obtient un résultat positif au test pour la COVID-19. Les enfants qui vivent dans le même foyer doivent être assis ensemble.
- Les organisateurs des camps de jour devraient élaborer des procédures de montée et de descente des véhicules, et de transfert permettant un éloignement physique de deux mètres entre toutes les personnes (à l'exception des membres de la même famille) lorsque cela est possible. Les procédures peuvent comprendre les mesures suivantes :
 - Les enfants commencent à monter à l'arrière du véhicule en se dirigeant vers l'avant.
 - Dans la mesure du possible, limiter le nombre d'enfants par sièges à moins qu'ils vivent dans le foyer ou qu'ils soient dans la même cohorte.
 - Les enfants du même foyer peuvent s'asseoir ensemble.
 - Les enfants commencent à descendre de l'avant vers l'arrière du véhicule.
 - On s'attend à ce que, dès la 4^e année, les enfants portent un masque non médical lorsqu'ils se trouvent dans le véhicule quand il n'est pas possible de rester éloignés (surtout si les cohortes se croisent pendant le transport). Des masques non médicaux peuvent également être envisagés pour les jeunes enfants, le cas échéant.
- Si un enfant présente des symptômes pendant le trajet, un masque non médical devrait lui être fourni. Le conducteur communiquera avec l'école pour prendre les dispositions appropriées pour que l'enfant soit ramassé (voir la section Dépistage et plan d'intervention ci-dessus).
- Nettoyage des véhicules et registres :
 - Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces très touchées, telles que les poignées de

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	<p>porte, les sièges d'enfants, les fenêtres, les rampes, le volant, les appareils mobiles et le GPS avant chaque trajet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est recommandé de conserver les registres de nettoyage des véhicules.
<p>Autres ressources (en anglais seulement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements généraux sur la COVID-19 (gouvernement de l'Alberta) www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx • Comment se laver les mains (Alberta Health Services) https://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-ipc-flu-handwash-how-to.pdf • Comment utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (Alberta Health Services) https://www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-flu-hand-rub-how-to.pdf • Affiche sur les procédures à suivre pour changer des couches (Alberta Health Services) https://www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eph-diapering-procedure-poster.pdf • Affiches sur le lavage des mains (Alberta Health Services) https://www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em.pdf https://www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em-2.pdf • Sécurité de l'artisanat et du bricolage (Alberta Health Services) https://www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-arts-crafts-safety.pdf

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Annexe A : Prise en charge des enfants qui subissent un test pour la COVID-19

Symptômes	Résultat du test pour la COVID-19 :	Gestion de la personne :	Gestion des contacts étroits de la personne* :
Présente des symptômes	Positif	S'isoler pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue.	Se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.
	Négatif	Rester chez soi jusqu'à ce que les symptômes disparaissent. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : la personne devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition (même si le résultat au test est négatif).	S.O.
		Si les symptômes comprennent de la fièvre, une toux, un essoufflement ou une perte du goût ou de l'odorat : s'isoler pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Elle devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.	S.O. Sauf si la personne symptomatique est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : les contacts étroits de cette personne doivent alors être soumis à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition à cette personne.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	Aucun test subi	<p>En cas d'autres symptômes (frissons, mal de gorge/déglutition douloureuse, écoulement nasal/congestion, sensation de malaise/fatigue, nausées/vomissements/diarrhée, perte d'appétit inexplicquée, douleurs musculaires/articulaires, maux de tête ou conjonctivite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UN symptôme : rester chez soi, surveiller le symptôme pendant 24 h. En cas d'amélioration, revenir quand on se sent assez bien (il n'est pas nécessaire de subir un test). • DEUX symptômes OU UN symptôme qui persiste ou s'aggrave : rester chez soi jusqu'à ce que les symptômes disparaissent (test recommandé, mais non obligatoire). <p>Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Elle devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.</p>	S.O.
Asymptomatique	Positif	S'isoler pendant au moins 10 jours à compter de la date du prélèvement.	Se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.
	Négatif	<p>Aucun isolement requis.</p> <p>Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : la personne devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition (même si le résultat au test est négatif).</p>	S.O.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

Prise en charge des adultes qui subissent un test pour la COVID-19

Symptômes	Résultat du test pour la COVID-19 :	Gestion de la personne :	Gestion des contacts étroits de la personne* :
Présente des symptômes	Positif	S'isoler pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue.	Se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.
	Négatif	Rester chez soi jusqu'à ce que les symptômes disparaissent. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Se soumettre alors à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition (même avec un résultat négatif).	S.O.
	Aucun test subi	Si les symptômes comprennent de la fièvre, une toux, un essoufflement, un mal de gorge ou un écoulement nasal : s'isoler pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Elle devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.	S.O. Sauf si la personne symptomatique est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : les contacts étroits de cette personne doivent alors être soumis à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition à cette personne.
		En cas d'autres symptômes, rester chez soi jusqu'à ce que les symptômes disparaissent. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Elle devrait alors se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.	S.O.
Asymptomatique	Positif	S'isoler pendant au moins 10 jours à compter de la date du prélèvement.	Se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition.

DIRECTIVES POUR LES CAMPS DE JOUR

	Négatif	Aucun isolement requis. Sauf si la personne est désignée comme étant un contact étroit d'un cas confirmé : Se soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière exposition (même avec un résultat négatif).	S.O.
--	---------	--	------

* Un contact étroit est défini comme :

- une personne qui fournit des soins directs à une personne atteinte de la COVID-19 ou qui a eu d'autres contacts physiques étroits semblables; OU
- une personne qui a eu un contact prolongé étroit; OU
- une personne qui a été en contact direct avec les fluides corporels infectieux d'une personne atteinte de la COVID-19 (c.-à-d. provoqués par une toux ou un éternuement).

Archived